

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-012_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°012/2024 : CONVENTION AVEC LA CIE CHABRAQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTE

Le Maire explique :

La compagnie Chabraque est venue à plusieurs reprises sur le territoire (Festival Echo des Mots, projet Premières Pages avec la Bibliothèque départementale, projet In petto à l'EHPAD de Bonnedonne, ...).

Cette compagnie a un nouveau projet de création. Il s'agit d'un spectacle, « Les Vaillantes » inspiré d'un roman de Jeanne Benameur. Le roman est paru aux éditions Actes Sud junior dans la collection D'une seule voix. Une collection pour ado mais aussi adulte "Facile A Lire", un fonds qui va être développé à la médiathèque.

Dans le cadre de ce projet, la commune propose d'accueillir la compagnie en résidence dans le logement de camping du 1er au 5 juillet. Le temps de résidence sera suivi d'une rencontre à la médiathèque. La programmation du spectacle pourra être faite dans le cadre d'un projet avec l'auteur du roman fin 2024/ début 2025.

La convention porte sur une résidence artistique de la compagnie Chabraque de Gap.

Le Conseil Municipal

Vu la convention de partenariat avec la compagnie Chabraque pour l'accueil d'une résidence de création

Délibère et décide

- 👉 **D'approuver** ladite convention
- 👉 **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec la compagnie Chabraque

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **28 MARS 2024**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Résidences de création

Entre :

Le collectivité partenaire du projet :

La Mairie de Saint-Jean Saint-Nicolas, représentée par le Maire Rodolphe Papet

D'une part,

Et :

- **Le ou les artistes accueillis en résidence (artiste indépendant / ensemble artistique):**

La cie Chabraque représentée par Vanessa Di Furia, présidente de l'association

D'autre part,

Article 1 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail de l'artiste

L'artiste/L'ensemble artistique est accueilli sur le territoire pendant une semaine, du 1^{er} au 6 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Conditions d'accueil de l'artiste

Il a été conclu entre la collectivité et l'artiste les conditions d'accueil suivantes :

Hébergement : la collectivité prend à sa charge l'hébergement de l'artiste / ensemble artistique, dans des conditions qui lui permettent d'accéder à une cuisine.

⇒ Adresse et description de l'hébergement : appartement du Camping, situé dans le Parc du Chatelard à Pont du Fossé : logement avec cuisine

Article 3 : Mise à disposition de lieux par la collectivité

Pour le travail de création de l'artiste, la structure met à sa disposition le lieu suivant :

⇒ Salle attenante au logement du Camping, situé dans le Parc du Chatelard à Pont du Fossé

Article 4 : Projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement

Le projet de transmission est défini conjointement entre l'artiste et la collectivité.

L'artiste s'engage à accompagner un atelier à destination des publics durant la semaine.

Effectifs : L'artiste travaille avec 15 / 20 personnes maximum.

L'artiste est toujours accompagné par un responsable du groupe, membre de la structure habilité à intervenir auprès de bénéficiaires de la résidence. L'artiste ne peut pas intervenir seul devant un groupe.

Article 6 : Communication

L'artiste ou la structure culturelle s'engagent à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication.

Article 8 : Propriété littéraire et artistique

La présentation d'un travail en cours de création n'est pas assimilée à la représentation/présentation d'une œuvre achevée. Les publics invités doivent en être avertis et ne peuvent pas être sollicités pour une billetterie.

Concernant les œuvres produites pendant la résidence, l'artiste demeure le seul propriétaire des œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devra faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Les bénéficiaires de la résidence restent sous la responsabilité de la structure accueillante. La responsabilité de l'artiste ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour toute activité en dehors extérieure à la structure d'accueil, notamment lors de déplacements éventuels dans la structure culturelle partenaire.

Article 10 : Exécution de la convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1.

Article 11 : Annulation et imprévus

En cas de force majeure, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

La collectivité, représentée par :

Rodolphe PAPET, Maire

L'artiste ou l'ensemble artistique